

119 LIBERATION
Société civile immobilière
au capital de 100 €
Siège social : 70 Boulevard Lavoisier
63000 CLERMONT-FERRAND
907 653 505 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2024

L'an Deux mil vingt-quatre,
Le Dix-neuf décembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société 119 LIBERATION, société civile immobilière au capital de 100 €, divisé en 100 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Arthur VIDALIN, titulaire de 48 parts sociales en nue-propiété
- Madame Juliette VIDALIN, titulaire de 48 parts sociales en nue-propiété, mineure représentée par Monsieur Laurent VIDALIN et Madame Sophie VIDALIN en qualité de représentants légaux
- Monsieur Laurent VIDALIN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété et de 48 parts sociales en usufruit
- Madame Sophie VIDALIN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété et de 48 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.


Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent VIDALIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation d'une donation de parts sociales au profit de Monsieur Arthur VIDALIN et Madame Juliette VIDALIN

AV SV 

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'est intervenue, par acte authentique en date du 10 décembre 2024 pardevant Maître Jean-Christophe BOYER, notaire à CLERMONT-FERRAND (63), une donation de parts sociales de la Société entre Monsieur Laurent VIDALIN et Madame Sophie VIDALIN en qualité de Donateurs et en qualité de Donataires :

- Monsieur Arthur VIDALIN à hauteur de 48 parts sociales en nue-propiété numérotées de 1 à 24 inclus et de 51 à 74 inclus,
- Madame Juliette VIDALIN à hauteur de 48 parts sociales en nue-propiété numérotées de 25 à 48 inclus et de 75 à 98 inclus.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun agrément n'est exigé en cas de donation de parts sociales et que, par conséquent, rien ne s'oppose à l'entrée de Monsieur Arthur VIDALIN et Madame Juliette VIDALIN en qualité d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide que l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CENT EUROS (100,00 €).

Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :

AV SV

- à Monsieur Laurent VIDALIN :
 - deux parts sociales en pleine propriété numérotées de 49 à 50 inclus, ci 2 parts
 - quarante-huit parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 48 inclus,
- à Madame Sophie VIDALIN :
 - deux parts sociales en pleine propriété numérotées de 99 à 100 inclus, ci 2 parts
 - quarante-huit parts sociales en usufruit numérotées de 51 à 98 inclus,
- à Monsieur Arthur VIDALIN, quarante-huit parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 24 inclus et de 51 à 74 inclus, ci 48 parts
- à Madame Juliette VIDALIN, quarante-huit parts sociales en nue-propriété numérotées de 25 à 48 inclus et de 75 à 98 inclus, ci 48 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.

Laurent VIDALIN

Sophie VIDALIN

Arthur VIDALIN

Juliette VIDALIN

Représentée par Laurent VIDALIN et Sophie VIDALIN

30
AV